

Saison 2016/17

Assemblée Ligue Nationale (ALN)

Lieu : Aula du Gymnase Bienne-Seeland, Ländtestrasse 12
Date : Samedi, 4 mars 2017
Heure : 10h05 – 12h30
Présidence : Pascal Giroud, président LN
Scrutateurs : Phillipe Poiron (CTT UGS-Chenois) et Moreno Bazzo (TTC Pratteln)
Voix : 105
Majorité absolue : 53 voix
Majorité 2/3 : 70 voix
Procès-verbal : Annina Häusli, collaboratrice LN

1. Accueil

Pascal Giroud ouvre l'ALN à 10h05 et souhaite une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes en saluant particulièrement les traductrices et Annina Häusli comme responsable de la LN à l'office central. Le vice-président Frank Squillaci s'est excusé.

L'assemblée ligue nationale observe une minute de silence en mémoire de Pierre-Yves Baumann. Président de l'ANJTT pendant de longues années, Baumann est décédé le 10 janvier 2017.

2. Appel / vérification des voix

D'après le contrôle des présences, les clubs suivants ne sont pas représentés : CTT Cortaillod, CTT Delémont, CTT Lausanne, CTT Meyrin, CTT Sierre, CTT Silver Star, CTT Vevey, STT Lugano, TTC Baar, TTC Kloten, TTC Kriens, TTC Romanshorn, TTC Schöffland et TTC Thun.

Les clubs suivants se font représenter comme suit : le CTT Collombey/Muraz par le CTT Grône, le CTT Bulle par le CTT Rossens, le CTT Châtelaine par le CTT ZZ-Lancy, le TTC Aarberg par le TTC Münsingen, le TTC Chur par le TTC Uster et le STT Tenero par le TTC Pratteln.

La répartition des voix est réglementée dans le règlement de la LN (art. 3.2).

Vérification des voix : total des voix : 105; majorité absolue : 53; majorité 2/3 : 70

Jean-Marc Wichser est d'accord d'assumer la fonction de président du jour. Il est élu par les délégués sous des applaudissements.

Phillipe Poiron (CTT UGS-Chenois) et Moreno Bazzo (TTC Pratteln) assument la fonction de scrutateurs.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Conformément à l'art. 3.12 du règlement de la LN, les décisions de l'ALN ordinaire du 19.03.2016 ont été remises à tous les clubs LN et au CC STT sous forme de procès-verbal, respectivement sont disponibles sur le site internet de STT.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et des remerciements sont adressés à son auteur Daniel Burren et aux traducteurs.

4. Approbation du rapport annuel du comité directeur

L'assemblée LN approuve le rapport annuel du comité directeur LN (saison 2015/16).

5. Approbation du règlement de la ligue nationale, art. 4.3

Prolongation de la durée du mandat à deux ans (demandeur : comité LN)

Pascal Giroud explique la proposition : une année ne permet pas de suivre un projet pendant une longue période. Pour cela, il est important d'être élu pour deux ans.

Personne ne souhaite prendre la parole.

La proposition est approuvée par une majorité des voix.

Règlement de la ligue nationale, art. 4 (nouveau)

Art. 4.3

La durée de fonction est de deux ans. Une réélection est possible.

6. Élection du président de la LN

Pascal Giroud se représente à l'élection comme président. Pascal donne la parole à Jean Marc Wichser. J.M. Wichser propose à l'assemblée de réélire le président engagé qui est à l'écoute des autres.

L'ALN réélit Pascal Giroud avec des applaudissements.

7. Élection d'autres membres du comité directeur LN

Frank Squillaci se représente à l'élection comme 1^{er} vice-président.

L'élection de Frank Squillaci se fait avec des applaudissements.

Christian Foutrel se représente à l'élection comme 2^{ème} vice-président.

L'élection de Christian Foutrel se fait avec des applaudissements.

Ramon Sprecher ne se représente pas à l'élection.

P. Giroud adresse ses remerciements à R. Sprecher pour son travail au sein du comité. Il regrette sa démission du comité. L'assemblée remercie Ramon pour son engagement par des applaudissements.

Pascal explique que le comité directeur est désormais à la recherche d'un ou deux membres de la Suisse alémanique puisque les trois membres actuels viennent de la Suisse romande.

8. Approbation du règlement de la ligue nationale et des dispositions complémentaires du RS 510ss

8.1 Engagement de joueuses classées C10 et moins en LNA (demandeur : TTC Bern)

Daniel Burren du TTC Bern explique la proposition. Il cite un exemple : cette saison, Burgdorf aligne plusieurs joueuses C en LNB, groupe 1, 1^{ère} place. Cela est aussi valable pour Berne à la 2^{ème} place. Dans le groupe 2, on retrouve également des joueuses classées C parmi les équipes aux premières places. Il pense que cela ne changera pas à l'avenir.

Puisque la proposition a été soumise trop tard, il faut voter sur l'entrée en matière.

Les personnes présentes décident avec 9 voix contre et donc avec la majorité 2/3 nécessaire, d'entrer en matière.

Pascal Giroud ouvre la discussion. Thierry Boucq (CTT Morges) est de l'avis que cette proposition envoie de mauvais signaux. Pour attirer plus de Dames, il faudrait plutôt modifier la structure. P. Giroud explique qu'en admettant des joueuses plus faibles en LNA, elles pourraient s'améliorer. T. Boucq répond que l'objectif du règlement est de maintenir un certain niveau en LNA. Des joueuses moins fortes ne prendraient pas en compte cet objectif. Les meilleurs clubs ne seraient ainsi plus non plus motivés à aligner de bonnes joueuses. Philippe Poiron (CTT UGS-Chenois) pense qu'à l'avenir, on ne retrouvera plus que trois ou quatre équipes en LNA si les joueuses C devront payer une amende.

Peter Wahlen (TTC Burgdorf) fait remarquer qu'en approuvant cette proposition on appliquerait d'autres règles aux Dames qu'aux Messieurs. Il est pour l'unité. Susanne Gutknecht (TTC Uster) dit qu'il n'y a toutefois pas suffisamment de Dames. Il est difficile de trouver trois joueuses classées B et lorsqu'une joueuse ne peut pas jouer, on a un problème. Chez les Messieurs, on n'est pas confronté à ces problèmes. Patrick Brisset propose d'indiquer un classement minimal inférieur comme compromis.

Plus personne ne demande la parole. On passe au vote.

La proposition est rejetée avec une majorité.

8.2 Alignement des joueurs titulaires et des joueurs remplaçants lors des championnats par équipes (demandeur : ZZ-Lancy)

Pascal Giroud passe la parole à Christian Foutrel (ZZ-Lancy).

C. Foutrel explique la proposition du ZZ-Lancy. À l'avenir, il ne doit plus être possible de s'aligner comme joueur remplaçant dans le même tour en LNB et en LNA. P. Giroud ouvre la discussion.

T. Boucq est contre la proposition car on peut être confronté à des cas où il faut remplacer un joueur qui ne peut soudainement pas jouer.

Plus personne ne demande la parole. On passe au vote.

La proposition est rejetée avec une majorité.

8.3 Finale des play-offs/super finales (demandeur : TTC Wil/comité LN/TTC Neuhausen)

P. Giroud donne la parole au TTC Wil SG afin qu'il présente sa proposition.

Peter Weibel (TTC Wil SG) explique brièvement la proposition. Rien ne change sauf qu'en LNA des Messieurs et des Dames, on ne dispute plus qu'une seule finale. Cela permettrait de commercialiser la ligue nationale. Robert Danhieux, (TTC Rio-Star Muttentz) est de l'avis que l'association a déjà actuellement des problèmes pour trouver un lieu pour les CS jeunesse et les CS élite, etc. Il doute que l'on puisse trouver un lieu pour organiser les super finales.

C. Foutrel présente ensuite la contre-proposition du comité : Si l'on souhaite vraiment organiser une fête de tennis de table, il faut le faire durant un week-end. Au niveau du calendrier, cela changerait aussi beaucoup de choses. Durant ce week-end, on aurait aussi toutes les bonnes équipes réunies à un endroit.

P. Weibel pense qu'avec les super finales, on va vers le déclin. Cela ne serait pas suffisamment ordonné. On n'a pas besoin d'une fête semblable aux tournois à six, là on parle de sport d'élite. Et on priverait ainsi les clubs des quarts de finale et des demi-finales. T. Boucq rejoint l'avis de P. Weibel.

P. Giroud souligne qu'avec les super finales, on obtiendrait une meilleure reconnaissance de la LNA et que cela serait aussi plus intéressant pour les médias. P. Rehorek souhaite savoir qui remporte la victoire en cas de match nul. P. Weibel renvoie au règlement, RS art. 510.8.1 : d'abord le nombre de sets remportés, ensuite le nombre de points remportés et pour finir le double.

Plus personne ne demande la parole.

Ramon Sprecher explique la procédure du vote.

1^{er} vote : on oppose la proposition du TTC Wil à la contre-proposition du comité LN :

La proposition du TTC Wil SG est approuvée par une majorité.

2^{ème} vote : on oppose la proposition du TTC Wil SG au statu quo

Résultat du vote : 16 pour le statu quo, 6 abstentions. Les autres voix soutiennent la proposition du TTC Wil SG. **La proposition du TTC Wil SG est ainsi approuvée.**

Règlement sportif STT art. 510.8 (nouveau)

Champions suisses par équipes

510.8.1

Le champion suisse par équipes est déterminé comme suit :

Messieurs : A l'issue du championnat par groupes de LNA, les six premières équipes participent aux play-offs (matches aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-offs est obligatoire. La 1^{ère} et la 2^e équipe du championnat par groupes sont directement qualifiées pour les demi-finales. La 3^e et la 6^e équipe s'opposent pour la qualification en demi-finale contre la 2^e équipe; la 4^e et la 5^e équipe s'opposent pour la qualification en demi-finale contre la 1^{ère} équipe. En cas d'égalité après les matches aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, un quatrième match doit se jouer. Quand, après le quatrième match, il y a égalité entre la différence de matches, de sets et de points, c'est la victoire dans le double de ce match qui décide du titre. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 510.6.1 peut jouer à domicile. Le titre du champion suisse par équipes est attribué à l'issue de la finale des play-offs qui se joue en un match (samedi). Pour la finale des play-offs, un endroit neutre doit être choisi.

510.8.2

Dames : A l'issue du championnat par groupes de LNA, les quatre premières équipes participent aux play-offs (matches aller et retour) pour l'obtention du titre de champion suisse par équipes. La participation aux play-offs est obligatoire. Les demi-finales opposent la 1^{ère} à la 4^e équipe et la 2^e à la 3^e équipe du championnat par groupes. En cas d'égalité après les matches aller et retour, un troisième match oppose les deux équipes. Si le troisième match se termine avec une égalité de matches et qu'il y a une égalité entre la différence de sets et de points, un quatrième match doit se jouer. Quand, après le quatrième match, il y a égalité entre la différence de matches, de sets et de points c'est la victoire dans le double de ce match qui décide du titre. L'équipe la mieux classée dans le championnat par groupes aux termes de l'art. 510.6.1 peut jouer à domicile. Le titre du champion suisse par équipes est attribué à l'issue de la finale des play-offs qui se joue en un match (samedi). Pour la finale des play-offs, un endroit neutre doit être choisi.

9. Approbation du règlement ligue nationale

9.1 Proposition Renvois de matchs LNB et LNC Messieurs (demandeur : comité LN/ZZ-Lancy)

R. Sprecher explique le point de vue du comité : au cours de ces dernières années, il y a eu de plus en plus de demandes de renvois de matchs. Pour cette raison, il doit désormais être possible de renvoyer le match jusqu'à deux jours avant la date officielle du match au lieu de 14 jours comme c'est le cas actuellement.

C. Foutrel explique la contre-proposition du ZZ Lancy. En plus de la modification du comité LN, la proposition du ZZ-Lancy prévoit de renvoyer les matchs aussi à une autre date. Au ZZ-Lancy, on a de nombreux jeunes joueurs qui ont parfois des empêchements.

T. Boucq trouve qu'il devrait être possible de tout planifier suffisamment à l'avance, on connaît le calendrier déjà longtemps à l'avance. P. Giroud répond qu'on peut être confronté à des empêchements inattendus.

P. Weibel fait remarquer que de nombreux clubs de la Suisse alémanique ont des problèmes avec la salle. C. Foutrel répond que les deux équipes doivent être d'accord et que de ce fait, cela n'est pas un problème. Fabrice Descloux exprime son refus, à son avis, le règlement actuel est très bien.

Plus personne ne demande la parole. On passe au vote. Pour commencer, on oppose la contre-proposition au statu quo.

La contre-proposition est rejetée par une grande majorité.

Ensuite, on oppose la proposition du comité LN au statu quo.

Résultat du vote : 47 voix pour la proposition et 47 voix pour le statu quo.

Selon le règlement, le président LN tranche en cas d'égalité des voix.

P. Giroud décide d'approuver la proposition du comité LN.

Règlement ligue nationale art. 4 (nouveau)

Renvois de matchs

4.1

Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art. 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 4.2 et l'art. 4.8.

4.2

Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur LN en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Cela est aussi valable pour les rencontres des LN messieurs en cas de sélections de dames qui y participent. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de LN.

4.3

Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.

4.4

La convocation d'un joueur selon l'art. 4.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 4.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.

4.5

Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes : Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon le RC qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité directeur LN devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.

4.6

Le comité directeur LN peut, dans le cadre de l'art. 4.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 4.3 à 4.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.

4.7

Toute correspondance se fait par courrier ou par courriel à l'adresse officielle du club. Si le club recevant ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, l'Office central STT interviendra en prononçant des amendes selon l'art. 5.1 du RF STT.

4.8

Au moins 48 heures avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum. Exceptions : LNA Messieurs et LNA Dames.

4.9

En LNA Messieurs et en LNA Dames, le club recevant peut adresser une demande bien fondée à l'Office central STT jusqu'au plus tard 14 jours avant la date officielle pour que le match puisse être fixé quatre heures plus tôt ou plus tard au maximum.

Deux délégués quittent l'assemblée, (neuf et une voix de moins). La majorité absolue est désormais de 48 voix et la majorité 2/3 de 64 voix.

9.2 Proposition arbitres

Pascal explique la proposition du comité LN. On ne souhaite pas revivre les événements de la dernière finale de LNA Dames.

P. Weibel explique qu'il ne connaît aucune manifestation au niveau play-offs qui se joue sans JA. Pour les finales, il est indispensable d'avoir un JA.

Pascal souligne que l'on aurait en principe besoin d'un troisième représentant officiel pour les prochains play-offs. Si la proposition est approuvée, il s'engagerait dans ce sens.

Rene Zwald (TTC Horgen) explique qu'actuellement, il n'est pas interdit de convoquer un troisième représentant officiel. P. Giroud approuve si un club le fait volontairement, mais cela n'est pas le cas de tous les clubs. Il faut donc le mettre dans le règlement. P. Weibel souhaite savoir si cela englobe aussi les matchs de promotion en LNA. R. Sprecher dit que oui. P. Wahlen exprime ses doutes que l'on arrive à convoquer trois représentants officiels partout en Suisse.

P. Weibel rejoint l'avis de P. Wahlen et pose la question s'il serait aussi possible de convoquer trois arbitres au lieu d'un juge-arbitre. Le comité est d'accord de modifier ce point dans le règlement.

Plus personne ne demande la parole.

P. Giroud donne la parole à R. Sprecher pour le vote.

La proposition est approuvée par la majorité.

Règlement ligue nationale art. 8 (nouveau)

Arbitres

8.1

LNA (play-offs et matchs de promotion/relégation LNA/LNB inclus) : Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de la mise en ligne de la feuille de match. STT convoque deux représentants officiels (JA/A) – pour les matchs des play-offs de LNA, on convoque en plus un JA ou A responsable – par jeu pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre, qui rapportent à l'Office central STT des incidents ou remarques éventuels. Ils fonctionnent comme A selon le règlement pour les compétitions internationales, art. 3.3.1 et 3.3.2 concernant :

- les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit (art. 3.3.1.2.6)
- les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match (art. 3.3.1.2.7)
- les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu (art. 3.3.1.2.8)
- les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie (art. 3.3.1.2.9)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)

– les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire (art. 3.3.1.2.11)
– les décisions concernant le remplacement en cas d'absence d'un représentant officiel
– les décisions en cas de retards des équipes ou des joueurs

En cas de conflits, le représentant officiel qui n'en est pas concerné reprend le rôle de JA et a le droit d'interrompre - en cas d'urgence - un petit moment le jeu dirigé par lui pour l'éclaircissement de l'incident. Ceci est nécessaire pour

- la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements (art. 3.3.1.2.12)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)

Les deux représentants officiels sont à la charge du club recevant (RF STT, art. 7.1). Le décompte est à régler avant la rencontre.

10. Propositions des membres et du comité directeur

Personne ne souhaite prendre la parole.

11. Institution de commissions et de groupes de projets internes

C. Foutrel présente son plan pour le changement du mode en ligue nationale. Deux phases sont prévues afin de rendre les Championnats plus intéressants pour les équipes. Actuellement, beaucoup de décisions sont tombées déjà après le tour préliminaire. Lors de la discussion, de nombreux délégués expriment leur intérêt de changer le mode, mais ils voient aussi de nombreux problèmes. C. Foutrel explique que c'est justement pour cette raison qu'il souhaite créer un groupe de projet qui aborde ces problèmes et qui révisé tout le règlement. R. Sprecher clôt la discussion et procède à un vote consultatif. La majorité serait pour la création d'un groupe de projet. C. Foutrel est d'accord de diriger le groupe de projet. Cela est approuvé par des applaudissements. Les personnes intéressées peuvent s'adresser dès maintenant à C. Foutrel.

12. Date de la prochaine ALN

La prochaine ALN aura lieu le 03.03.2018 dans le cadre des CS élite et de l'AD de printemps 2018 à Neuchâtel.

13. Divers

Pascal Giroud annonce que le calendrier 2017/18 est encore en cours d'élaboration puisque les décisions de l'ALN et de l'AD d'aujourd'hui influenceront les dates.

Pascal demande aux clubs de bien vérifier si les joueurs en LN ont signé le formulaire antidopage. R. Sprecher explique que l'on avait contacté Antidoping Suisse : toute fédération sportive soumise à Swiss Olympic est automatiquement soumise au statut concernant le dopage. Au niveau Sport de performance, donc en LN, le formulaire doit toutefois être signé activement.

P. Poiron demande si les décisions prises peuvent être annulées par l'AD. Jean Marc explique que cela est seulement possible pour certains domaines du règlement qui concernent la LN et STT. Par exemple la licence double l'année dernière.

Le président serait reconnaissant si les clubs pouvaient le plus rapidement possible – mais au plus tard jusqu'à l'échéance (15 avril) – signaler officiellement s'ils souhaitent retirer, opter pour la relégation volontaire ou renoncer à la promotion de leurs équipes.

P. Giroud passe la parole à Marc Schwitter. Celui-ci donne des informations sur la situation de son projet de sponsoring qui a pour objectif de rendre la LNA plus connue. Les grandes plates-formes n'ont pas encore reconnu l'attrait, mais en ce qui concerne le contenu, cela serait possible. Dans le journal «Blick»,

l'article coûterait près de 6000 francs. Si quelqu'un connaît quelqu'un qui peut verser une contribution, on peut le lui signaler. Les personnes souhaitant visionner la vidéo créée pour les présentations peuvent s'adresser à Marc. Le travail de M. Schwitter est honoré avec des applaudissements.

P. Giroud présente les nouvelles coupes LN qui seront remises aux champions Dames et Messieurs en LNA, LNB et LNC à partir de cette saison.

P. Giroud remet un cadeau à R. Sprecher en guise de remerciements pour son travail au sein du comité LN.

Plus personne ne souhaite prendre la parole.

P. Giroud donne la parole au président du jour Jean-Marc Wichser qui remercie P. Giroud pour la présidence de l'assemblée. Après ces paroles de Jean-Marc Wichser, Pascal clôt l'assemblée à 12h30.

Pour le procès-verbal :

Swiss Table Tennis

Collaboratrice LN



Annina Häusli

Va à :

Clubs LN

Comité central STT

Présidents CT AR

CSR STT